

## APPEL DE PROJETS — MÉDIATION ET CITOYENNETÉ CULTURELLES

### CONTEXTE

Culture Trois-Rivières présente le programme *Appel de projets – médiation et citoyenneté culturelles* qui répond aux orientations et engagements de la [Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières](#). Ultimement, le programme rejoint aussi les 4 principes de la [Politique de développement social](#) : participation citoyenne, accessibilité, vitalité des organisations et qualité des milieux de vie.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Trois-Rivières dans le cadre de l'entente de développement culturel de Trois-Rivières ainsi que grâce au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

L'*Appel de projets – médiation et citoyenneté culturelles* permet de soutenir les initiatives favorisant la vitalité culturelle sur le territoire trifluvien. Il privilégie la médiation culturelle comme vecteur d'intégration, de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie citoyenne. Par le biais d'outils et de tiers, la médiation culturelle favorise la rencontre entre la population, les œuvres et les artistes. La médiation soulève l'aspect des relations entre les individus d'une communauté et le monde qu'ils bâtissent. Elle englobe une étendue de pratiques artistiques et culturelles qui se développent et varient en fonction du contexte. De manière non restrictive, la médiation culturelle permet la réalisation de projets de création collective, d'inclusion sociale par l'entremise des arts, de mobilisation s'appuyant sur les arts, d'éducation et de sensibilisation aux arts, entre autres.

### RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Date d'ouverture : 15 octobre 2024	Dépôt des projets : <b>18 décembre 2024</b>	Montant disponible : <b>Maximum de 75 % du budget ou un maximum de 10 000 \$ par année</b>
	Réponse reçue : <b>Mars 2025</b>	Durée du financement : <b>1, 2 ou 3 ans</b>

## OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

- Améliorer la qualité de vie, le mieux-être de la population, le vivre ensemble et la qualité du tissu social;
- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire en favorisant les partenariats dans différentes sphères : communautaire, culturelle, économique, santé, scolaire et touristique;
- Favoriser l'accès à la participation des citoyens trifluviens à la vie culturelle;
- Favoriser la rencontre entre la population, les œuvres et les artistes;
- Rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle ou répondre aux besoins spécifiques d'une communauté, par exemple les familles, aînés, etc.

## AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL DE PROJETS

### Axe I – Citoyenneté culturelle

Cet axe vise à encourager les citoyennes et les citoyens à jouer un rôle central en culture, que ce soit à titre de spectateur, de consommateur, de créateur ou de diffuseur, peu importe leur condition socioéconomique, leur âge, leurs origines ou leurs particularités. Il favorise le développement d'une programmation culturelle variée, accessible, qui anime l'ensemble des secteurs de la ville. Le projet déposé doit permettre à la population de participer activement aux différentes étapes de réalisation.

### Axe II – Diversité culturelle

Cet axe prône l'inclusion et l'accessibilité. Il encourage les échanges et les initiatives de rapprochement interculturel, dans les activités sur le territoire afin que chaque personne puisse partager sa propre vision du monde. Il soutient les initiatives culturelles innovantes et distinctives qui favorisent le développement d'un sentiment d'appartenance et d'identité trifluvienne, notamment auprès de la communauté néo-trifluvienne et des Premières Nations.

### Axe III – Culture-Éducation

Cet axe promeut un maillage entre culture et éducation afin d'offrir un milieu de vie dynamique où les jeunes<sup>1</sup> peuvent s'épanouir. Il offre davantage d'opportunités de création et de diffusion culturelle pour les jeunes. Il permet l'expérimentation de nouvelles disciplines et techniques artistiques.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### Demands admissibles

L'appel de projets s'adresse aux :

- Citoyens<sup>1</sup>, artistes<sup>2</sup> professionnels et émergents, résidant à Trois-Rivières ou étant membres actifs d'un atelier d'artistes ayant son lieu de production à Trois-Rivières;

---

<sup>1</sup> Engagement citoyen comme bénévole pour contribuer à la qualité de vie de sa communauté.

<sup>2</sup>« [...] un artiste s'entend d'une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services ou ses œuvres, moyennant rémunération ou autre contrepartie monétaire, à titre de créateur ou d'interprète [...] »

- Établissements d'enseignement ou les organismes à but non lucratif du territoire de la ville de Trois-Rivières relevant d'un établissement d'enseignement reconnu par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, l'Université du Québec à Trois-Rivières, le CÉGEP de Trois-Rivières ou le Collège Laflèche;
- Milieux de garde affiliés à un bureau coordonnateur;
- Organismes admis à la [Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville](#).

### Caractéristiques des projets admissibles

- Projet répondant à au moins un objectif et s'inscrivant dans un des axes d'intervention de l'appel de projets;
- Projet gratuit pour les participants;
- Projet ayant les lettres ou courriels d'intention ou d'engagement des partenaires;
- Projet déposé et réalisés avant :

Date limite de dépôt de projet	Date de réponse
18 décembre 2024	Mars 2025

Durée du projet	Date limite de réalisation du projet
Financement sur 1 an	Vendredi 5 décembre 2025
Financement sur 2 ans*	Vendredi 4 décembre 2026
Financement sur 3 ans *	Vendredi 3 décembre 2027
<i>*Pour les projets financés sur plus d'un an, il importe que le projet déposé présente une évolution chaque année. Le projet ne peut pas être une répétition des mêmes actions, sinon, il sera considéré comme récurrent, donc exclu.</i>	

### **CRITÈRES D'EXCLUSION**

- Projet financé par d'autres programmes de Culture Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières ou du ministère de la Culture et des Communications;
- Projet déposé par un demandeur ayant déjà un projet en cours de financement par l'Appel de projets – médiation et citoyenneté culturelles.
- Projet réalisé en partie ou en totalité au moment du dépôt de l'appel de projets;
- Projet récurrent (qui se répète d'une année à l'autre);
- Projet visant strictement une sortie culturelle;
- Projet qui porte sur le fonctionnement courant d'un organisme (activités régulières);
- Projet d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration;
- Projet axé sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétition.

## **BUDGET ET DÉPENSES**

La somme dédiée annuellement à l'appel de projets est conditionnelle aux subventions octroyées par les partenaires financiers.

Le budget consenti annuellement par projet peut atteindre un maximum de 10 000 \$. La durée du financement est d'au plus 3 ans (10 000\$/an).

- À chaque fin d'année (mois de décembre), un bilan est exigé dans lequel sont présentés l'avancement du projet et une mise à jour budgétaire. Pour les projets durant plus d'une année, la production de ce bilan est un prérequis pour toucher le financement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du projet.

Le montant accordé au demandeur peut représenter jusqu'à un maximum de 75 % du budget total du projet.

- En tout temps, la subvention accordée doit correspondre au maximum à 75 % du coût total du projet, y compris lors du bilan de projet, à la présentation des coûts réels. Ce pourcentage ne pourra être augmenté en aucun cas.

### Mise de fonds

- Citoyens, artistes professionnels et émergents, résidant à Trois-Rivières ou étant actifs sur le territoire de Trois-Rivières;

La mise de fonds obligatoire du demandeur doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet. La mise de fonds peut venir du demandeur en service, de tierces partenaires ou en argent.

- Autres demandeurs :

La mise de fonds obligatoire du demandeur doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet, dont 5 % en argent. Les 20 % autres peuvent venir du demandeur en service, de tierces partenaires ou en argent.

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation du projet :

- Accompagnement organisationnel, artistique ou technique;
- Achat de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- Cachets d'artistes pour de l'animation et de la médiation culturelle;
- Dépenses liées à la logistique du projet (développement, mise en place, réalisation);
- Frais d'administration : maximum 5 % du budget;
- Frais de contingence, c'est-à-dire les frais liés aux imprévus : maximum 5 % du budget;
- Location d'équipement ou de locaux;
  - Si vous êtes locataire d'un local municipal, vous ne pouvez pas présenter une dépense en lien avec votre location;
- Main-d'œuvre, d'honoraires et de frais de service professionnels;
  - Les coûts de coordination d'un projet déposé par des citoyens sont calculés au salaire minimum en vigueur (maximum 15 % du budget) et sont considérés comme une partie de la mise de fonds obligatoire en service;
- Promotion et communication liées au projet;
- Recherche et documentation.

## Dépenses non admissibles

- Achats d'équipements admissibles à d'autres types d'aides de la Ville ou du MCC;
- Dépenses réalisées avant la réponse d'octroi de la subvention;
- Frais liés à la remise de prix (carte-cadeau, bourse, trophée, concours);
- Frais de repas ou bouchées pour événement;
- Taxes remboursées au demandeur;
- Valeur des heures bénévoles.

## **PROCESSUS DE DÉPÔT DE PROJETS**

Les projets déposés doivent obligatoirement comprendre les documents suivants :

- Formulaire de dépôt de projets dûment complété;
- CV artistique du ou des artistes réalisant le projet;
- Lettre ou courriel d'intention ou d'engagement des partenaires;
- Budget détaillé.

De manière optionnelle, le demandeur peut présenter tous documents d'appui pour soutenir la compréhension du projet comme : croquis, tableau de justification des heures travaillées, soumissions, permis, devis, inspirations, etc.;

## **ÉVALUATION D'UN PROJET**

Un comité formé d'intervenants de différents milieux (comité de pairs) évaluera tous les projets reçus et procèdera à une sélection selon les critères énoncés. Suivant cette étape du processus, il soumettra ses recommandations au comité d'audit de Culture Trois-Rivières. Ces analyses font également l'objet d'une approbation de la part du MCC.

Il faut prévoir un délai approximatif de trois (3) mois entre le dépôt du projet et l'annonce de la décision.

## Critères d'évaluation

- Capacité du demandeur à réaliser le projet :
  - Le demandeur démontre sa capacité à bien gérer le projet : programmation, profil du personnel ou des collaborateurs affectés au projet (formation et expérience), réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, promotion et diffusion, etc.
- Développement durable :
  - Le projet adopte des pratiques durables et écoresponsables.
- Diversité des partenaires :
  - Le projet provoque des partenariats et des collaborations (sphère communautaire, culturelle, économique, santé, scolaire et touristique).
- Impacts :

- Le projet génère des impacts, des changements, que l'on souhaite voir se produire dans la communauté notamment en lien avec les objectifs de l'appel de projets. On définit *communauté* comme le milieu dans lequel le projet évolue;
- Le projet reflète des possibilités d'apprentissages aux participants.
- Originalité :
  - Le projet est audacieux et favorise des propositions innovantes en matière de culture, autant dans les lieux de pratique que dans les approches, les démarches, etc.

## MESURES DE CONTRÔLE

- Culture Trois-Rivières se réserve le droit de visiter le lieu où se déroule le projet, de vérifier l'affectation de l'aide financière accordée ou d'exiger une rencontre de suivi, et ce, en tout temps ;
- Culture Trois-Rivières se réserve le droit d'exiger le remboursement de sommes versées partiellement ou en totalité à un demandeur qui cesse ses activités, qui démontre l'incapacité de réaliser son projet ou qui apporte des changements importants audit projet sans en prévenir Culture Trois-Rivières.

## OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

- Signer un protocole d'entente avec Culture Trois-Rivières;
- Aviser Culture Trois-Rivières de toute modification majeure au projet ou de son incapacité, le cas échéant, à réaliser le projet ou les activités prévues pour lesquels une aide financière a été reçue.;
- Utiliser le plan de visibilité fourni par Culture Trois-Rivières;
- Remettre bilan de projet dans les 10 jours suivant la fin de la réalisation dudit projet incluant trois (3) photographies libres de droits en format électronique que Culture Trois-Rivières pourra utiliser.

---

## INFORMATIONS

Dalianne Charbonneau, responsable de la médiation culturelle  
819 372-4614 poste 5170  
[Dcharbonneau@culture3r.com](mailto:Dcharbonneau@culture3r.com)  
culture3r.com

Culture Trois-Rivières  
1425, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3